

Séance du 3 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28
Date de la convocation		
27/03/2025		
Date d'affichage		
07/04/2026		

DCM N° 2026-12

L'an deux mil vingt-six

Et le trois avril

à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi s'est réuni nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SIMONPIETRI Michel, Maire de Furiani,

23 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, PIACENTINI SIMONI Céline BIAGGINI Jean, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, MARTEL Enzo, LOMBARDO Florence, CAMPANA Jean-Charles, CECCARELLI Gérard, NUTTI Thierry, D'ORIANO Frédéric, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, GIAMARCHI Marie Dominique, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SARTORI Stéphanie, POGGI Jean-Paul, LECA Coralie, SIMONI Pierre-Baptiste, NUTTI MATTEI Laetitia

5 Membres absents excusés (procurations) :

SILVESTRI Dominique a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel

BERTOLUCCI Marie Christine a donné procuration à GIAMARCHI Marie Dominique

AGOSTINI Antoine a donné procuration à POZZO DI BORGIO Louis

FICO Aurélie a donné procuration à MARTEL Enzo

PORTA Marine a donné procuration à PIACENTINI SIMONI Céline

1 Membre absent : CIONI Gilles

Madame UGOLINI Nuria est nommée secrétaire.

OBJET : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Madame Céline PIACENTINI, 2^{ème} Adjointe au Maire, expose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public et que l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée.

En revanche, pour les procédures formalisées dont la valeur estimée hors-tax est égale ou supérieure aux seuils européens, l'intervention de la CAO est obligatoire. C'est la Commission d'Appel d'Offres qui choisit le titulaire du marché.

Madame Céline PIACENTINI rappelle les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la commission, pour les communes de 3 500 habitants et plus, est composée du Président (autorité habilitée à signer les marchés) et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret. C'est un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

Elle rappelle également qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Où l'exposé de Madame Céline PIACENTINI, 2^{ème} Adjointe au Maire.

A l'appel des candidatures, une seule liste a été déposée. Avec l'accord unanime de l'assemblée et conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriale, il est procédé à un vote à main levée :

→ Suite au vote, ont été proclamés par le conseil municipal, à l'unanimité :

Les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Enzo MARTEL
- Jean BIAGGINI
- Florence LOMBARDO
- Marie-Dominique GIAMARCHI
- Jean-Paul POGGI

.../...

Les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- Thierry NUTTI
- Louis POZZO DI BORGO
- Gilles BATTESTI
- Pierre-Baptiste SIMONI
- Aurélie FICO

→ Le conseil municipal charge le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPEYRI

